

Monsieur,

Votre saisine du 7 février 2021 met en cause la méthode choisie pour la composition du conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg, c'est à savoir assurer à chaque commune une représentation égale, au détriment du facteur démographique.

Le choix fait par l'exécutif de l'Eurométropole a été de privilégier la possibilité pour chaque commune composante de l'EPCI d'être représentée au sein de ce conseil. Le principe d'égalité est, par définition, satisfait par une égale représentation de toutes les composantes. Le point de vue auquel vous vous placez est tout aussi légitime, puisqu'il consiste à retenir un critère démographique. Mais ce critère ne s'impose que pour le découpage des circonscriptions électorales en vue de la désignation des députés. En l'espèce, la décision prise emporte la subordination de la prise en compte du chiffre de la population à l'exigence de représentation de chaque commune. Nous ne voyons pas le moindre problème que rencontrerait ce choix du point de vue de l'égalité que les élus se sont engagés à respecter.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Christian Mestre  
Déontologue de l'Eurométropole de Strasbourg

Patrick Wachsmann  
Déontologue de la Ville de Strasbourg